

Timbre D.D.E.A.

Décision de l'Administration

Date :

Autorisation n°

Demande d'autorisation de tir du sanglier

*A transmettre à la D.D.E.A. des Yvelines
3, rue de Fontenay – R.P. 754 – 78007 VERSAILLES CEDEX*

Joindre une enveloppe affranchie pour la réponse

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) de

.....

numéro de matricule F.I.C.E.V.Y :

disposant d'un territoire de 10 ha minimum d'un seul tenant, défini sur le document graphique ci-joint (1) sollicite l'autorisation de chasser le sanglier, de jour :

- du 1^{er} juin au 14 août 2007, à l'approche ou à l'affût (*dans les bois et les zones agricoles*)
- du 15 août au 22 septembre 2007, en battue (*uniquement dans les zones agricoles*), à l'affût ou à l'approche (*dans les bois et les zones agricoles*)

Fait à

le

(signature)

- Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques.
- Est punissable le fait, pour un adhérent de la F.I.C.E.V.Y., de ne pas procéder au marquage d'un sanglier mort, préalablement à tout transport. (*sont adhérents de la FICEVY : les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci auprès de la FICEVY, les bénéficiaires de plan de chasse et les adhérents territoriaux*).

(1) joindre une carte de délimitation au 1/25.000 de la zone concernée